



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2146

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Prolongation du dispositif prime air bois - Convention de soutien financier entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la prime air bois - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Grout, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

**Conseil du 29 janvier 2024****Délibération n° 2024-2146**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Prolongation du dispositif prime air bois - Convention de soutien financier entre la Métropole de Lyon et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la prime air bois - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

Au cours des 10 dernières années, la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise s'est améliorée grâce au renouvellement du parc automobile, à la diminution des émissions des industries et aux investissements importants en faveur du report modal vers les transports en commun et les modes doux. Pour autant, les efforts doivent être amplifiés pour atteindre les seuils préconisés en matière de santé.

Depuis 2016, la Métropole met en œuvre une politique volontariste permettant d'accélérer la baisse des émissions de polluants et ainsi préserver la santé de ses habitants. Intégré au plan air climat énergie territorial (PCAET), un éventail de mesures permet de lutter contre toutes les sources d'émissions de polluants sur le territoire. À travers la révision du PCAET, cette dynamique doit perdurer afin de répondre aux objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA) révisé en 2022 mais, aussi, d'anticiper la baisse des valeurs limites réglementaires de la qualité de l'air.

Parmi celles-ci, deux actions phares sont mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'air :

- le renouvellement des appareils de chauffage au bois individuels non performants, mis en œuvre à partir de septembre 2017 et amplifié en 2021,
- la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions, mise en œuvre à partir de janvier 2020 et son extension approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1814 du 25 septembre 2023.

**II - Prolongation du dispositif prime air bois**

En ce qui concerne le chauffage au bois, la Métropole a approuvé un règlement des aides par délibération du Conseil n° 2017-2206 du 18 septembre 2017 prévoyant une prime air bois, afin d'accompagner les particuliers à renouveler leurs équipements de chauffage au bois non performants, c'est-à-dire :

- les poêles et foyers fermés avant 2002 utilisés en chauffage principal,
- les foyers ouverts utilisés en chauffage d'appoint et chauffage principal.

Par délibération du Conseil n° 2019-3898 du 4 novembre 2019 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0871 du 18 octobre 2021, les montants d'aides attribuées aux particuliers ont été augmentés et le dispositif a été prolongé jusqu'à fin 2023.

En avril 2023, un arrêté préfectoral pris dans le cadre du PPA a interdit l'usage des foyers ouverts sur le territoire de la Métropole, ce qui a maintenu le nombre de dossiers reçus jusqu'à la fin de l'année 2023.

D'après l'enquête de l'état-major spécialisé pour l'outre-mer et l'étranger réalisée pour la Métropole, en juin 2023, il reste environ 8 500 maisons équipées d'un chauffage individuel au bois non performant, dont 1 000 foyers ouverts qui sont interdits d'usage depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023. L'objectif est d'impulser le remplacement de 900 appareils en 2024 (dont 150 concernent des ménages modestes) pour tripler le taux de renouvellement naturel.

Les conditions d'octroi de la prime air bois sont les mêmes que dans le dispositif précédent et tel que décrit dans le règlement des aides annexé à la présente délibération. Les demandes d'éligibilité seront réceptionnées jusqu'au 31 décembre 2024. Les travaux pourront démarrer après cette date et les demandes de paiement seront acceptées jusqu'au 30 septembre 2025.

Le budget total correspondant est de 1 200 000 € en investissement et de 127 153 € en fonctionnement. Ce dernier correspond aux actions d'animation, de communication et au coût de traitement des dossiers par des personnels contractuels. S'ajoutent les coûts liés aux postes des personnels titulaires.

### III - Soutien financier de l'ADEME

L'ADEME a été sollicitée, en septembre 2023, pour apporter un financement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles décrites, ci-dessus, soit 588 576 €, dont 525 000 € en investissement et 63 576 € en fonctionnement. Les dépenses non éligibles sont les coûts liés aux postes des personnels titulaires.

Les modalités de soutien de l'ADEME sont contractualisées par la convention d'aide au renouvellement d'un fonds conjoint n° 23RAD0826.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la prolongation du dispositif prime air bois et de la convention de soutien financier que l'ADEME accorde sur ce dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - la prolongation du dispositif prime air bois,
- b) - le règlement des aides 2024 et 2025,
- c) - la convention d'aide au renouvellement d'un fonds conjoint n° 23RAD0826 entre l'ADEME et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant total de 900 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2024,
- 500 000 € en 2025.

sur l'opération n° 0P26O5312.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée le 4 novembre 2019 est donc porté à 6 195 304,25 € TTC en dépenses sur l'opération n° 0P26O5312.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, sur l'opération n° 0P26O5312.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 30 janvier 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-315115-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
---